



Envoyé en préfecture le 28/07/2023  
Reçu en préfecture le 28/07/2023  
Publié le 28/07/2023 SLOW  
ID : 064-216402305-20230728-2023\_95-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-95**

**Portant sur la signature de l'acte d'exécution modificatif n°2  
Marché aménagement de la voie verte, terrassement et voirie (GAN202101)**

Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau souterrain d'éclairage public.

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'approuver l'acte d'exécution modificatif n°2 du marché d'aménagement de la voie verte, terrassement et voirie des tranches optionnelles n°2 et n°3 d'un montant HT de 21 147.50€ soit 25 377,00€ TTC.

**Article 2<sup>ème</sup>** -. de signer l'acte d'exécution modificatif n°2 avec l'entreprise :

ENTREPRISE SOGEB  
128 avenue Alfred Nobel  
BP 9049  
64050 PAU CEDEX 09

**Article 3<sup>ème</sup>** - Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- L'entreprise SOGEB

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Francis PÈS

